

Environnement

Établie en 1994 par l'Accord nord-américain sur la coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE), la Commission de coopération environnementale (CCE) a pour mission de renforcer la coopération régionale en la matière, de réduire les risques de conflits commerciaux et environnementaux et de promouvoir l'application effective de la législation de l'environnement. Elle doit aussi faciliter la coopération et la participation du public en vue d'assurer la conservation, la protection et la valorisation de l'environnement nord-américain. Signé par le Canada, le Mexique et les États-Unis, l'ANACE complète les dispositions de l'ALENA concernant l'environnement.

La CCE se compose de trois éléments : le Conseil, le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le Secrétariat. Le Conseil, qui est l'organe directeur de la CCE, est constitué de représentants de niveau ministériel des trois pays; il a tenu une rencontre à Pittsburgh, en Pennsylvanie, en juin 1997. Le Comité consultatif public mixte compte 15 membres, soit cinq de chaque pays, et il fournit des avis au Conseil sur toute question relevant de l'Accord. Enfin, le Secrétariat assure le soutien administratif, technique et opérationnel du Conseil et veille à la réalisation du programme de travail annuel.

L'Accord intergouvernemental canadien concernant l'ANACE, qui assure un

mécanisme pour la participation des provinces, a maintenant été signé par l'Alberta, le Québec et le Manitoba. Cet accord attribue aux provinces un rôle important quant au développement et à la gestion des activités de mise en œuvre de l'ANACE par le Canada.

Le Conseil approuve le programme de travail de la Commission et en délègue l'exécution au Secrétariat. Les travaux ont progressé dans plusieurs domaines. Pour ce qui est de la bonne gestion des produits chimiques, les groupes de travail trinationaux s'emploient à élaborer des plans d'action régionaux pour les biphényles polychlorés (BPC), le chlordane de mercure et le dichloro-diphényl-trichloréthane (DDT). Deux autres substances seront probablement choisies pour être examinées en 1997 dans le cadre de l'application de l'Accord. En ce qui concerne les changements climatiques, la CCE a décidé que quatre propositions conjointes, dont deux sur la séquestration du carbone et deux sur l'énergie, feraient l'objet d'études de préfaisabilité.

C'est au Secrétariat qu'il incombe d'examiner les plaintes reçues d'organisations non gouvernementales ou de personnes alléguant qu'une partie omet d'appliquer sa législation de l'environnement. Jusqu'à présent le Secrétariat a reçu trois plaintes de ce genre. Le Secrétariat doit aussi établir des rapports sur toute question environnementale relevant de la coopération dans le cadre de l'ANACE.